

ANNEXES

Annexe 1 : plan de situation

Annexe 2 : photographies du site

Annexe 3 : plan du projet

Annexe 4 : plan des abords du projet

Annexe 5 : avis de la commission des sites (*rubrique 4.4.1*)

Annexe 6 : zones natura2000 à proximité du projet (*rubrique 5.2*)

Annexe 7 : extrait de l'analyse environnement du dossier destiné à la commission des sites (*rubrique 6.1*)

Annexe 8 : extrait du PIZ (*rubrique 6.1*)

Annexe 9 : carte Znieff (*rubrique 5.2*)

Annexe 1 : plan de situation

(Source : geoportail)



Annexe 2 : photographies du site

(source : Epode – Mars 2011)



Photo 1 : partie basse de la zone vue depuis la RN 90



Photo 2 : vue du site depuis l'amont



Photo 3 : vue du site depuis le rond-point – future entrée de la zone (juillet 2012)



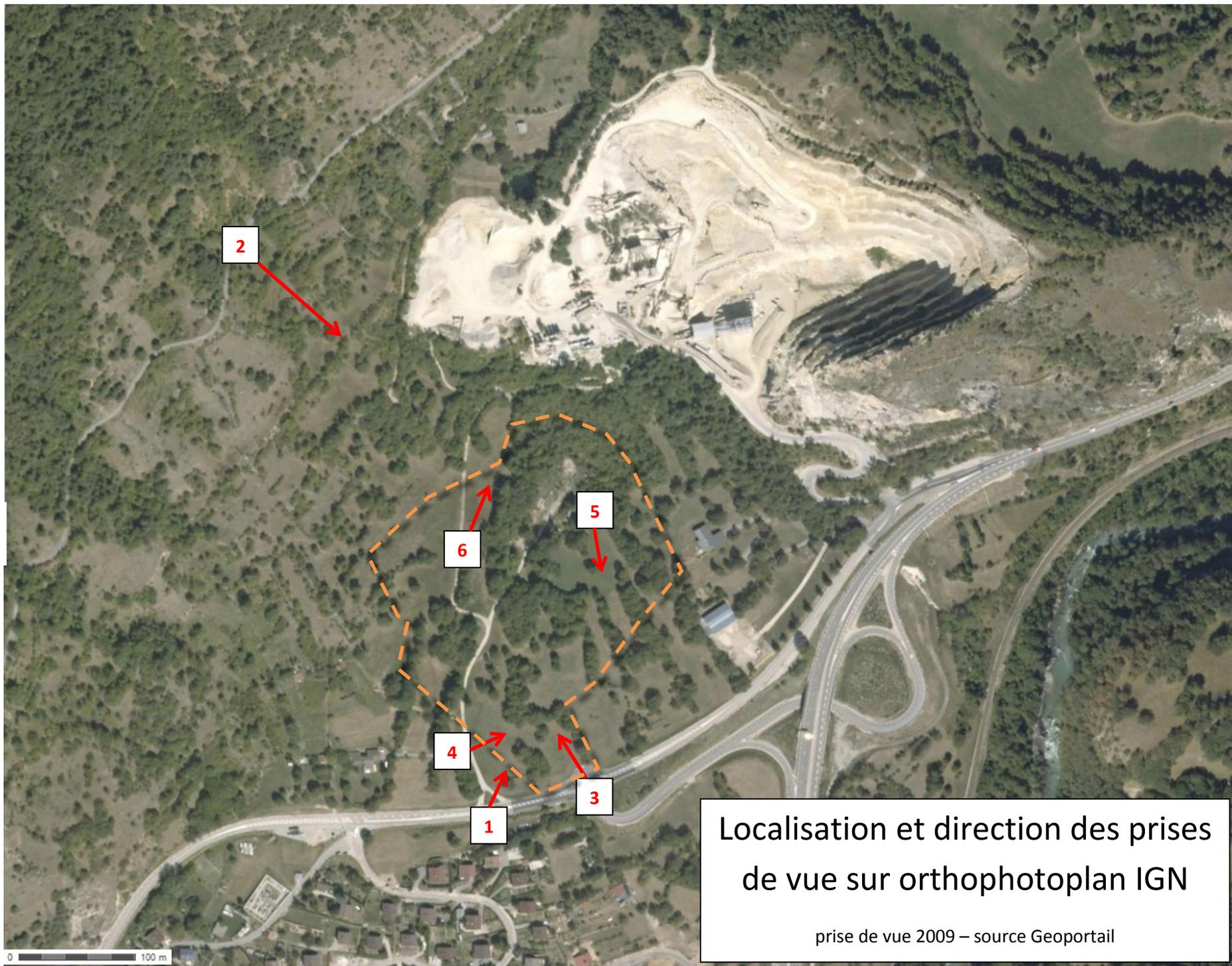
Photo 4 : vue depuis l'intérieur du site (juillet 2012)



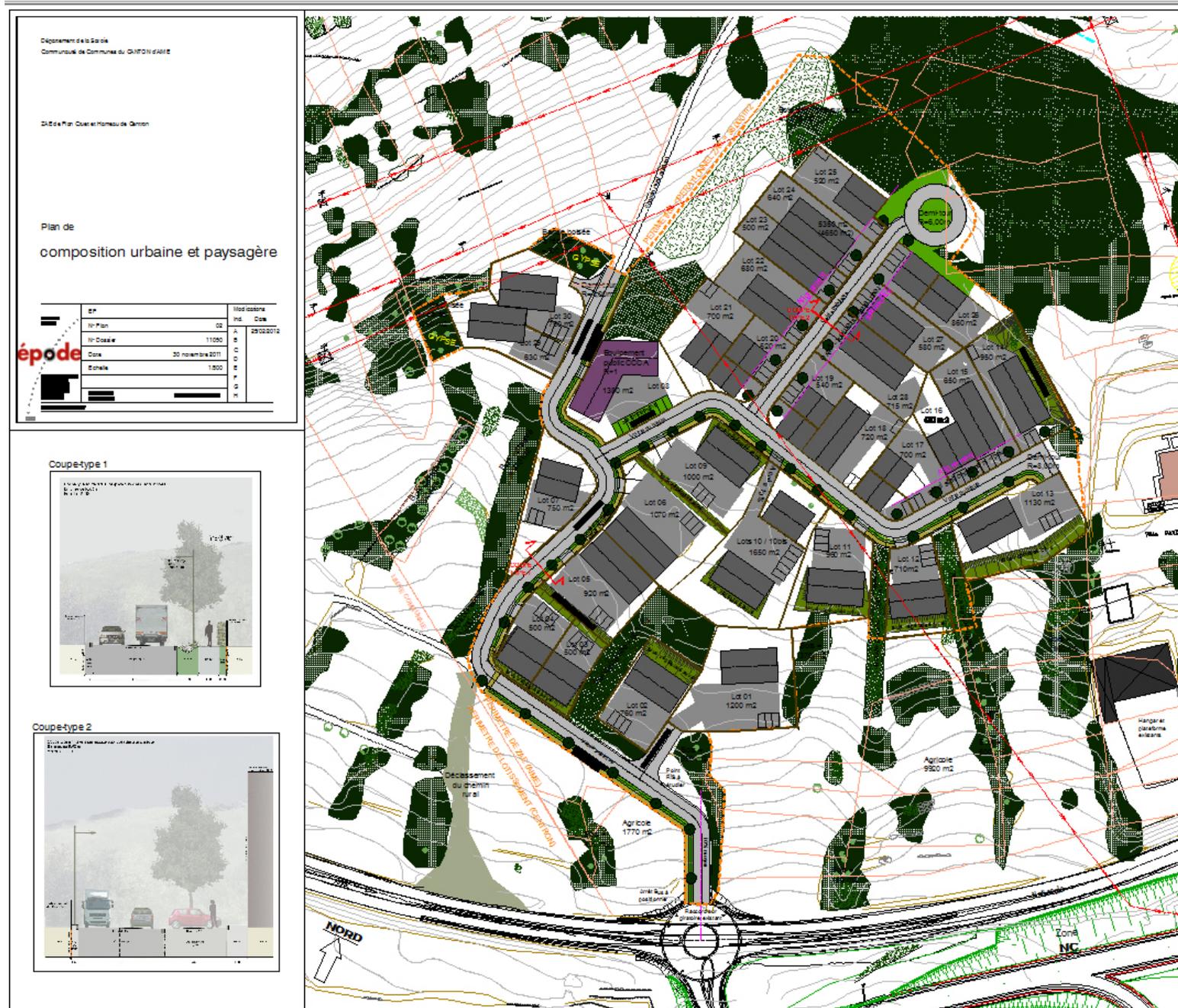
Photo 5 : vue depuis des prairies et des boisements depuis l'intérieur du site (juillet 2012)



Photo 6 : vue depuis le sentier à l'amont du site (juillet 2012)

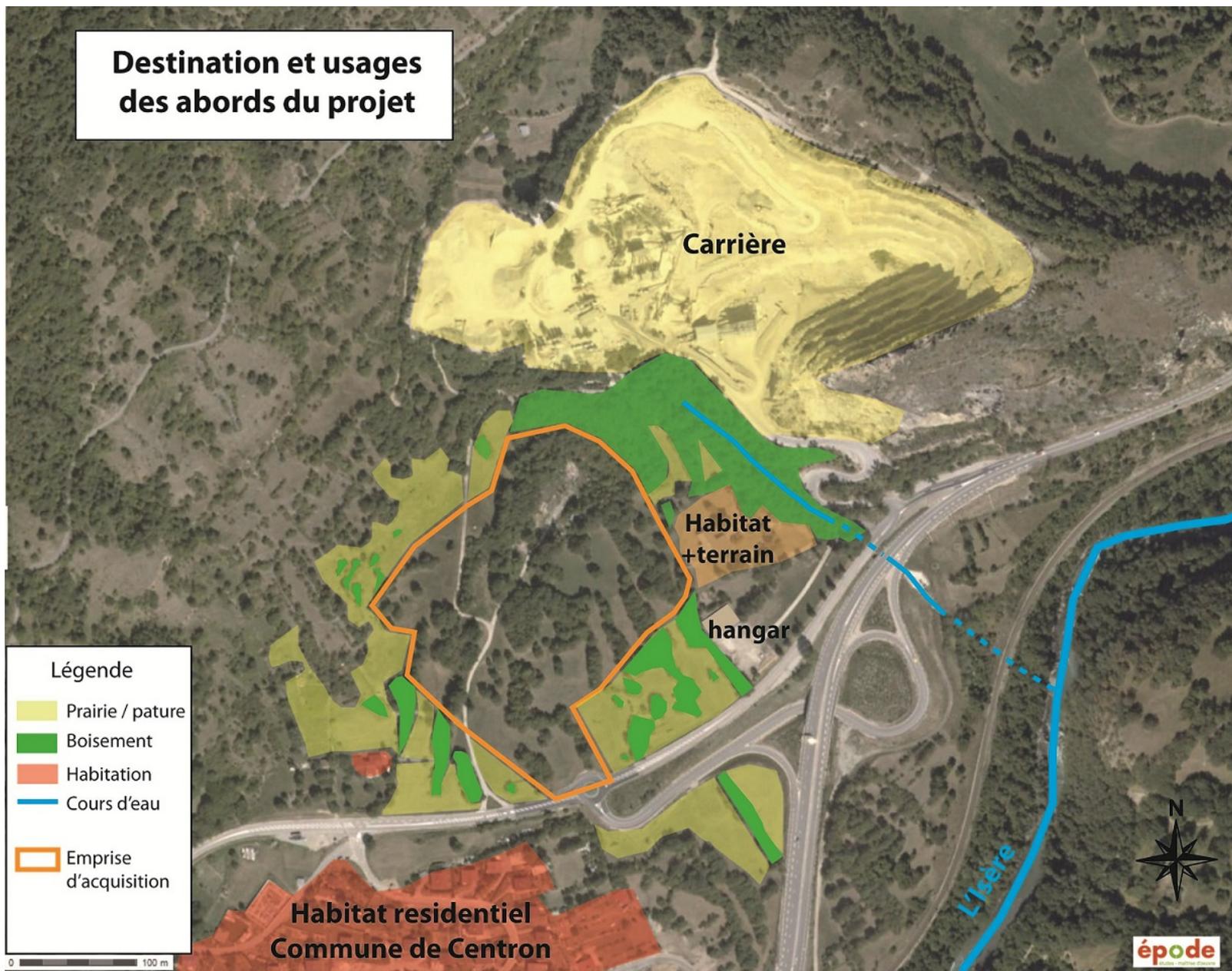


Annexe 3 : plan du projet



Annexe 4 : plan des abords

(Source : Orthophotoplan IGN – 2009 - Geoportail)



Annexe 5 : avis de la commission des sites (rubrique 4.4.1)



PRÉFET DE LA SAVOIE

N° Chrono	1419
Cass. instructions	Dev. Ed
Original	NR
Copie	Mb. RP

Direction Départementale des
Territoires

Service Planification et
Aménagement du territoire

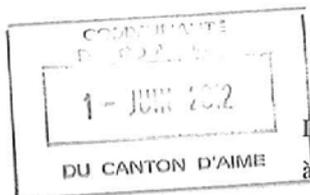
Unité Atelier Urbanisme

Affaire suivie par :
Jacques LAFON

Tél. 04.79.71.73.32

Courriel : jacques.lafon
@savoie.gouv.fr

Référence : JL/gf
Plan Cruet



Chambéry, le 29 MAI 2012

Le directeur départemental des territoires

Madame la Présidente de la Communauté
de Communes du Canton d'Aime
Le Chalet – BP 62460
1002 Avenue de Tarentaise
73211 AIME Cédex

Objet : Urbanisation d'une zone naturelle sur le secteur
de Plan Cruet
P.J. : 1 compte-rendu

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2012 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la formation spécialisée « Sites et paysages », suite au dossier déposé par la CCCA en vue de la réalisation d'une zone d'activités sur le secteur de Plan Cruet.

Je vous rappelle que ce compte-rendu devra être joint au dossier de l'enquête publique du PLU d'Aime (cf L.145-3 IIIa du Code de l'Urbanisme).

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Planification
et aménagement du territoire,

Aurélie ROY

Copie : M. le Maire d'Aime

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale**
Bureau de la démocratie locale
et de l'utilité publique

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**



**FORMATION SPÉCIALISÉE
SITES ET PAYSAGES**

Compte-rendu de la
réunion du 20 mars 2012

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation spécialisée « sites et paysages » s'est réunie en Préfecture le 20 mars 2012, sous la présidence de **Monsieur Cyrille LE VELY**, Secrétaire Général.

• **Assistaient à cette réunion :**

- **Mme ROY et M. PUTOT**, représentant le Directeur départemental des territoires (DDT),
- **Mme SICARD**, représentant le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
- **M. BORDÉ**, service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP),
- **Mme THEVENON**, direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale,
- **M. PICOLLET**, conseiller général (pour le dossier 2)
- **M. MINORET**, conseiller général
- **M. PANNEKOUCKE**, maire
- **M. EYNARD-MACHET**, FRAPNA
- **M. POINTET**, Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. PALLOIX**, Architecte
- **M. NEIRINCK**, Association Mountain Wilderness (dossiers 1, 2 et 3)
- **M. GAYTE**, conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
- **M. TOURNIER**, universitaire

• **Personnes présentes non membres de la commission :**

- **Mme BAZAN**, du parc national de la Vanoise
- **Mme GOTTELAND**, bureau de la démocratie locale et de l'utilité publique à la préfecture

• **Membres ayant donné mandat :**

- **M. NEIRINCK**, Association Mountain Wilderness a donné mandat à M. TOURNIER pour le dossier 4.

• **Membres excusés :**

- **Mme GIORIA**, maire d'Hauteluce
- **M. CASIEZ**, communauté de communes du Pays des Bauges
- **Mme CLEDAT**, fédération française du paysage
- **M. PASQUET**, géographe
- **M. DUC-GONINAZ**, fédération départementale des chasseurs de la Savoie
- **M. MICHAU**, directeur du parc national de la Vanoise
- **Mme VIOLENT**, chambre d'agriculture de la Savoie
- **M. SAGI**, maire d'Ontex

Dossier n° 2 : Communauté de communes du canton d'AIME - Urbanisation d'une zone naturelle sur le secteur de Plan Cruet pour la réalisation d'une zone d'activités intercommunale

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

Mme MAIRONI-GONTHIER, Présidente de la communauté de communes du canton d'Alme

M. POUSSIN, Vice-président de la communauté de communes du canton d'Alme

M. RACT, chargé de mission économie à la communauté de communes du canton d'Alme

Mme ROY présente le rapport de la DDT.

M. le Secrétaire général procède à la lecture des remarques de la chambre d'agriculture suivantes.

La profession agricole, par le biais de la Chambre d'Agriculture, a été associée au projet de future zone d'activités de Plan Cruet depuis son origine, ce qui est satisfaisant. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2006.

Le projet de cette zone d'activité impacte des surfaces agricoles à fort enjeux puisqu'elles sont utilisées en prés de fauche dans un contexte tarin où ses surfaces sont restreintes et indispensables aux exploitations (notamment par rapport au respect du cahier des charges de l'AOC Beaufort).

Pour aller dans le sens d'une compensation de la perte de ces surfaces **importantes pour l'agriculture**, des pistes de réflexion sont en discussion avec la communauté de communes. Il s'agit notamment d'améliorer le réseau d'irrigation existant alimentant des prés de fauche et de prévoir l'implantation d'un bâtiment agricole à proximité de la zone (sans toutefois bloquer son extension future vers des terrains de moins bonne qualité agronomique).

Une étude est en cours pour étudier la faisabilité, disposer d'une approche financière et analyser la compensation de ces projets.

Par ailleurs, deux points ont été discutés et ne sont pas abordés dans le dossier joint.

- Ainsi, le tènement agricole au lieu-dit "Pignier", situé de l'autre côté du viaduc actuellement de qualité et fonctionnalité agricole médiocre pourrait être acquis dans le cadre de la ZAE, amélioré en réutilisant la terre végétale issue des travaux de la zone et restitué à l'agriculture après une remise en état agricole de qualité.

- D'autre part, il serait souhaitable de réaliser une amélioration de la fonctionnalité agricole de la bande située entre la future zone et la route (orientée Est-Ouest), par suppression d'une partie des tas de pierres et des haies, notamment pour la partie centrale de la bande. Cela permettrait une meilleure utilisation agricole de ce terrain en pré de fauche, sans en compromettre l'aspect paysager.

A ce jour, et dans l'attente d'une finalisation de l'étude en cours, il n'y a pas d'engagement ferme de la communauté de communes sur les compensations agricoles. **L'avis final de la Chambre d'Agriculture dépendra donc de l'aboutissement des négociations en cours.**

M. EYNARD-MACHET demande quelle est l'opportunité géographique de cet aménagement et s'il n'y a pas une autre zone située en continuité dans la commune.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que la zone est agricole mais pas naturelle. Les élus souhaitent réaliser un projet qualitatif. Un double partenariat a été instauré entre la commune de Centron qui souhaite réaliser un lotissement pavillonnaire et la communauté de communes qui souhaite accueillir une zone d'activités sur son territoire.

M. EYNARD-MACHET précise qu'un travail important a été fait sur le plan architectural. Par ailleurs, il demande pourquoi le giratoire n'a que deux sorties.

Mme MAIRONI-GONTHIER indique que la communauté de communes a réservé ce secteur à un entrepreneur détenteur d'un débit de boissons. En cas de désengagement de cette personne, ce secteur pourra être divisé en 3 ou 4 lots individuels. Elle souligne qu'avec le départ du 7ème BCA, des crédits ont été alloués majoritairement dans ce secteur.

A une question de **M. EYNARD-MACHET** concernant les boisements impactés, **Mme MAIRONI-GONTHIER** répond que le projet maintiendra une partie des bandes boisées entretenues par la communauté de communes.

M. PICOLLET indique qu'on se trouve dans un secteur de pâturage.

M. TOURNIER ne partage pas l'avis de Mme MAIRONI-GONTHIER. Ce secteur est un espace naturel. Le projet est consommateur d'espaces agricoles. Il souhaite des types de développement qui ne consomment plus d'espaces naturels et agricoles. Il propose pour cela la densification. Il regrette que l'étude d'impact soit demandée qu'au moment du dépôt du permis de construire et pas davantage en amont.

Mme MAIRONI-GONTHIER rejoint l'idée de M. TOURNIER mais estime que la communauté de communes a fait un effort de densification.

M. PANNEKOUCKE souligne que les élus ont engagé une démarche volontaire dans le cadre du SCOT sur les aspects de corridors biologiques. Il est satisfait que ce projet, vertueux, ait été porté à l'échelle intercommunale. La proposition de la communauté de communes du point de vue architectural est exemplaire. Il rappelle que le projet s'inscrit dans un contexte de départ du 7ème BCA et de développement intercommunal.

M. PALLOIX souligne que travailler avec un architecte urbaniste sur un cahier des charges ne suffit pas. Il faudrait un accompagnement avec un architecte conseil.

Mme MAIRONI-GONTHIER précise que la communauté de communes travaille avec un architecte d'opérations qui constitue une charge financière importante.

A une question de M. NEIRINCK sur les nuisances éventuelles de la carrière, **Mme MAIRONI-GONTHIER** indique que la carrière fonctionne en vase clos, que les nuisances sont quasi nulles et qu'aucun problème particulier n'est relevé en matière de mouvement de terrain.

M. GAYTE considère que l'enjeu est la préservation des espaces naturels entre extension et carrière. Cette zone devient encore plus stratégique.

Concernant le paragraphe sur l'exploitation, **M. EYNARD-MACHET** indique que des négociations ont déjà été engagées avec les agriculteurs locaux.

Les pétitionnaires quittent la séance.

M. NEIRINCK demande qu'un avis favorable soit émis, sous réserve du respect des dispositions du SCOT en termes du maintien du corridor écologique entre projet et carrière.

M. EYNARD-MACHET demande que soit respectée l'existence des trames vertes et bleues dans le futur document d'urbanisme, qu'un maximum de zonage environnemental soit conservé et que soient classés en espace boisé classé les boisements du plateau.

M. le Secrétaire général souligne que la création d'une nouvelle zone d'activités doit s'accompagner d'une réflexion sur la préservation des zones naturelles et agricoles.

Appelée à se prononcer et hors présence des pétitionnaires, la commission émet un avis favorable, moins deux abstentions, sous réserve :

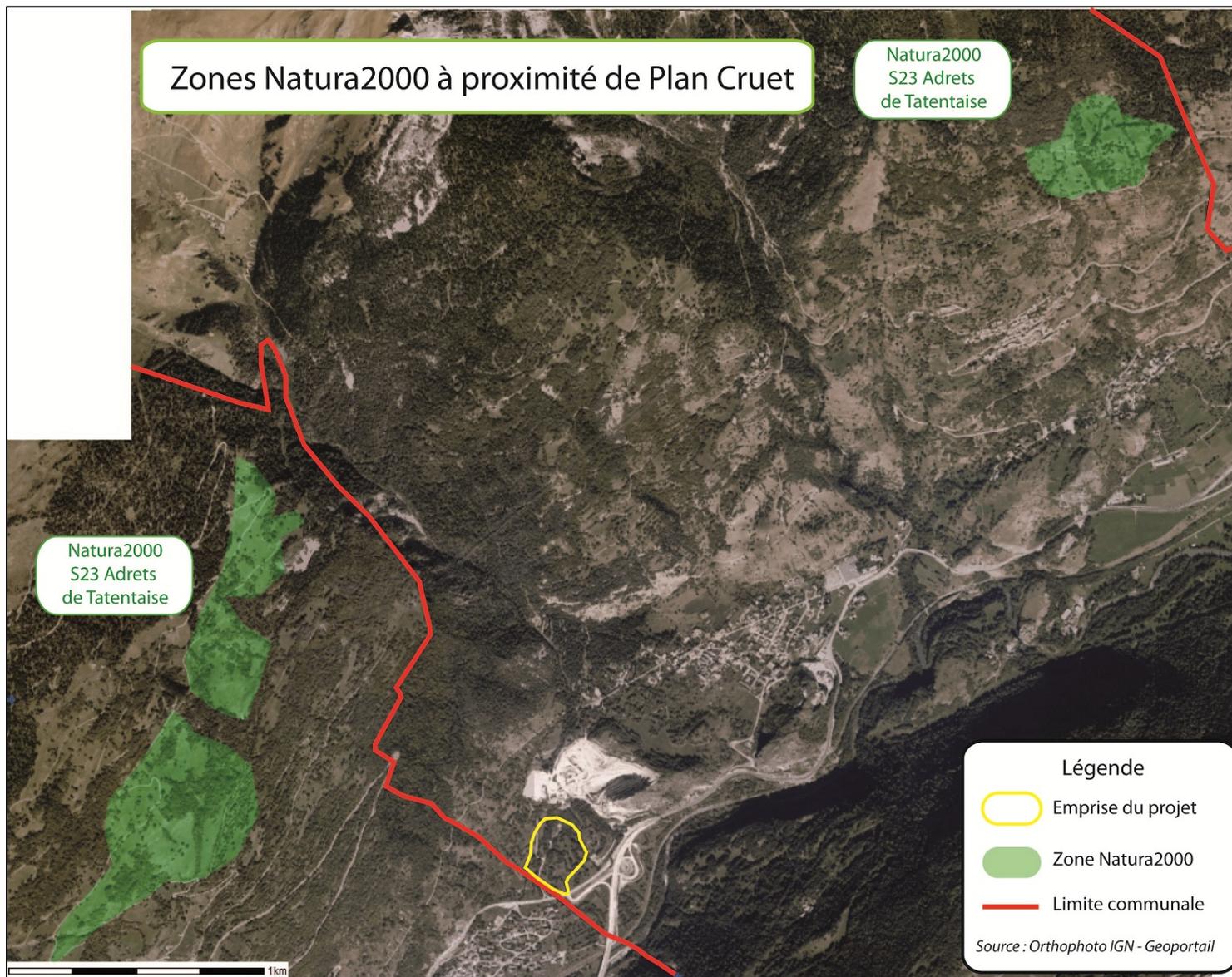
- du respect des corridors et fonctionnalités écologiques,
- du travail sur la qualité architecturale (prescriptions et conseil amont),
- du respect des premières orientations issues des études SCOT Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise sur le développement économique.

LE PRESIDENT



Cyrille LE VELY

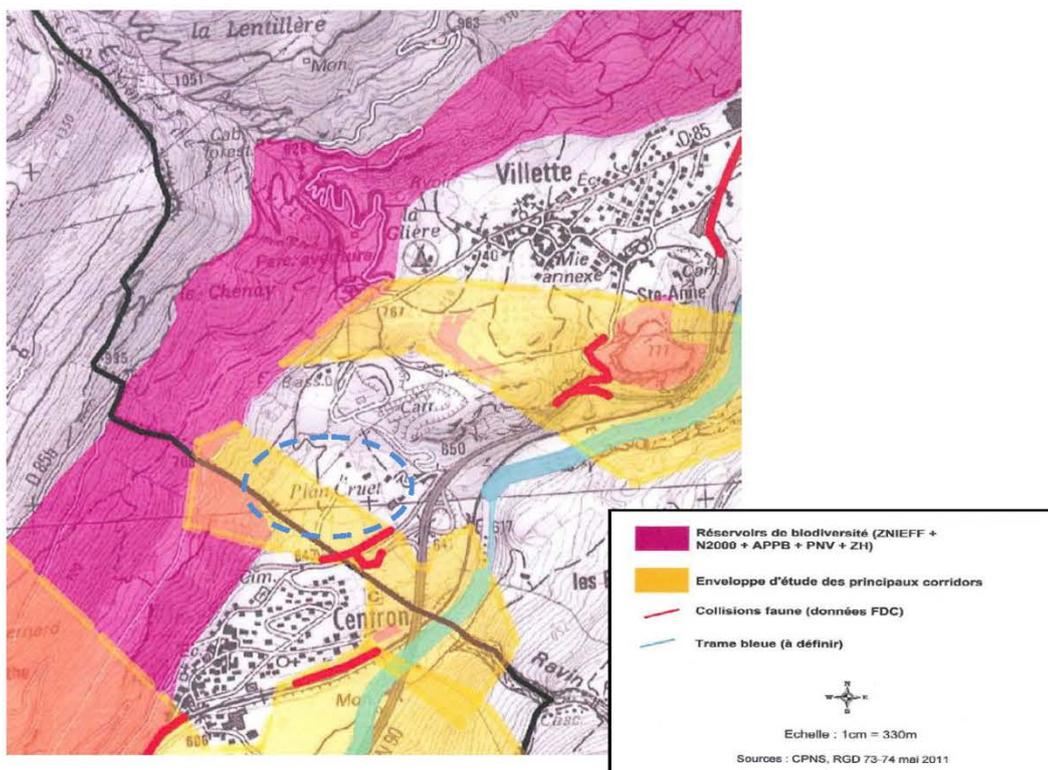
Annexe 6 : zones Natura2000 à proximité du projet



Annexe 7 : extrait de l'analyse environnement du dossier destiné à la Commission des sites (*rubrique 6.1*)

Communauté de Communes du Canton d'Aime – Création d'un lotissement artisanal à Plan Cruet
Dossier pour étude par la commission des sites – art. L.145-3 du CU

B/ ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE



Concernant les enjeux en matière de biodiversité et de préservation de la faune et de la flore, dans le cadre de l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Tarentaise Vanoise, un travail sur le projet de ZA Plan Cruet a été mené entre la Communauté de Communes et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) qui a mis en lumière :

- Le fait que ce secteur n'est actuellement pas classé comme « zone à enjeux » (Zone Humide / Zone Sèche / Natura 2000 / ZNIEFF / Arrêté de Protection de Biotope...)
- Le fait qu'un corridor biologique d'environ 50 mètres sera à créer entre la carrière et le projet de création de la ZA pour préserver la circulation de la faune (sans incidence sur le projet de la ZA). Le fait d'avoir un corridor de taille restreinte n'est pas jugé pénalisant par le CPNS car il y a suffisamment de corridors à proximité, et que celui-ci même s'il est toujours actif, est nettement moins utilisé que celui sous le viaduc aval situé à proximité.

Cette cartographie reste à valider à ce jour entre l'APTV et les services concernés (Département / Région /Etat) mais a fait l'objet d'un consensus local validé par le CPNS.

Annexe 9 : carte Znieff



Emprise du projet sur la Znieff de type 2

Source : Orthophotoplan IGN-RGD73-74 / Données Dreal RA et Epode